

**République Française**  
**Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP**  
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

**Conseil d'Administration**  
**Séance du mercredi 22 novembre 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Etaient présents :**

*Membres élus :* Sylviane GUILLOT, Isabelle LHOMME, Goulven DONNIOU, Viviane SAINT-DENIS, Catherine GUIBERT

*Membres nommés :* Chantal AUBRÉE, Valérie HEEN, Dominique DUFIL

**Absents excusés :**

*Membres élus :* Jacky LECHÂBLE (*donne pouvoir à Sylviane GUILLOT*), Katell BEUCHER

*Membres nommés :* Isabelle PROTET, Catherine LAINÉ, André LELIEVRE

*Madame Sylviane GUILLOT, Vice-Présidente du CCAS préside la séance.*

*Madame Valérie HEEN a été désignée secrétaire de séance.*

\*\*\*\*\*

**2023 : 22/11-03 Election d'un(e) Vice-Président(e) Délégué (e)**

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 porte diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précise la nécessité d'élection d'un vice-président délégué pour les CCAS/CIAS.

La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS est une évolution récente, introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

Codifié à l'article K.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Les responsabilités du vice-président délégué doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du Président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil d'administration (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Le cas échéant, le vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration et du président du CCAS/CIAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Madame la Vice-Présidente demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Madame Isabelle LHOMME est candidate.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président délégué au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 035-263503336-20231122-DELIB\_221123\_03-DE

**Résultat du scrutin :**

Nombre de votants : 9 (dont 1 par procuration)

Nombre de suffrages exprimés : 9

Madame Isabelle LHOMME a obtenu 9 voix.

**À l'unanimité des suffrages exprimés par les membres du Conseil d'Administration, Madame Isabelle LHOMME est élue Vice-Présidente déléguée du CCAS.**

Fait lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait certifié conforme.  
**Sylviane GUILLOT,**  
**Vice-Présidente du C.C.A.S**

